

Séance du 14 mars 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	14	16
OLIEGEI OLI 10		

QUESTION No

B-22-013

OBJET

Signature de l'avenant n°1 à la convention de Co maitrise d'ouvrage relative à la réalisation de la rd3 et des espaces publics adjacents en traversée d'agglomération de Bellegarde

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
16	0	0
CONVOCATION		

08/03/2022

DEPOT EN PREFECTURE

Le quatorze mars deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

<u>Etaient présents</u>: Catherine Marie CHARDON-CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL.

<u>Procurations</u>: De Stéphanie MARMIER à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, ci-après loi « MOP », notamment son article 2 ; Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et les compétences qui lui sont transférées notamment en matière d'aménagements urbains en lien avec le développement local et commercial;

Vu la délibération communautaire n° 16-043 du 03 Octobre 2016 approuvant la convention de Co maitrise d'ouvrage relative à la réalisation de la RD3 et des espaces publics adjacents en traversée d'agglomération de Bellegarde;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau ;

Vu le projet d'avenant 1;

Considérant :

L'opération de réaménagement de la traversée de Bellegarde par la route départementale 3 intégrant certaines places publiques adjacentes démarrée en 2016 ;

Qu'en ce qui concerne exclusivement l'aménagement routier de la route départementale, cela a fait l'objet d'une convention de Co maîtrise d'ouvrage entre le Département du Gard et la ville de Bellegarde;

Qu'en ce qui concerne les places publiques adjacentes, celles-ci ont fait l'objet d'une convention de Co maitrise d'ouvrage entre la ville de Bellegarde et la CCBTA au titre de ses compétences ;

Que la CCBTA a été chargée de la réalisation par tranches des places publiques Saint-Jean, Lions, Carnot, Allovon et Aristide Briand ;

Qu'aujourd'hui cette opération, dont la dernière tranche est en phase de réalisation, nécessite d'inclure l'aménagement partiel de la place de l'hôtel de ville ;

Que c'est l'objet du présent avenant que d'ajouter cet aménagement partiel à la liste des places publiques relevant de la CCBTA ;

Ouï l'exposé du Président Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité :

Article 1er: Autorise la signature de l'avenant n°1.

<u>Article 2</u>: Dit que le présent avenant n'a aucun impact financier, la participation de la communauté de communes demeure inchangée et a déjà fait l'objet d'un versement sur avance à la SPL.

<u>Article 3</u>: Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application <u>www.telerecours.fr</u>

A Beaucaire, le 16 Mars 2022

Le Président,

#signature#

Juan MARTINEZ



Séance du 14 mars 2022

Nombre de conseillers

En exercice Présents Votants

16 14 16

QUESTION N°

B-22-014

OBJET

Avenant n° 3 à la convention tripartite SPL/CCBTA/Ville de Bellegarde pour le mandat de la RD3 de Bellegarde pour ajouter la place de l'Hôtel de Ville

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
16	0	0
003777000177037		

CONVOCATION

08/03/2022 DEPOT EN PREFECTURE Le quatorze mars deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

<u>Etaient présents</u>: Catherine Marie CHARDON-CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL.

<u>Procurations</u>: De Stéphanie MARMIER à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, ci-après loi « MOP », notamment son article 2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et les compétences qui lui sont transférées notamment en matière d'aménagements urbains en lien avec le développement local et commercial;

Vu la délibération communautaire n° 16-043 du 03 Octobre 2016 approuvant la convention de Co maitrise d'ouvrage relative à la réalisation de la RD3 et des espaces publics adjacents en traversée d'agglomération de Bellegarde;

 $Vu \ les \ d\'elib\'erations \ n^\circ \ 20\text{-}031 \ et \ n^\circ \ 20\text{-}032 \ du \ 4 \ juin \ 2020 \ donnant \ respectivement \ d\'el\'egation \ de \ pouvoir \ du \ Conseil \ au \ Pr\'esident \ et \ au \ Bureau \ ;$

Vu le projet d'avenant 3;

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Ville de Bellegarde a décidé, courant 2014, dans un souci d'améliorer la sécurité, le fonctionnement urbain et l'identité communale de l'agglomération, de mettre en œuvre le projet de réaménagement de la traversée de Bellegarde par la route départementale 3. Certaines places publiques adjacentes sont intégrées à cette opération. Le projet de réaménagement de la RD3, fera l'objet d'une convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre le Département du Gard et la Ville de Bellegarde pour ce qui concerne exclusivement l'aménagement routier de la route départementale 3.

La compétence aménagements urbains en lien avec le développement commercial qui inclut de fait la possibilité de création et d'aménagement de places publiques relève de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence dans la mesure où il s'agit d'espaces communautaires, et ce, en vertu de l'article 4-C-8. des statuts de la Communauté de Communes.

Par suite, pour permettre une réalisation efficiente des travaux, la Communauté de Communes a souhaité transférer provisoirement la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des places publiques intégrées au projet d'aménagement de la traversée de la commune.

Par délibération du bureau communautaire du 03 Octobre 2016 (n° 16-043), la CCBTA a approuvé la convention de Co-maitrise d'ouvrage, qui prévoyait que la répartition des maîtrises d'ouvrages dans le cadre de la réalisation de cette opération était la suivante :

- Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence : réalisation des places publiques suivantes : Saint-Jean, Lions, Carnot, Allovon et Aristide Briand.
- Commune de Bellegarde : réaménagement de la RD3.

L'Opération RD3 comprenait plusieurs tranches, dont la dernière est en phase de réalisation. Elle inclut l'aménagement partiel de la place de l'hôtel de ville.

C'est l'objet du présent avenant que d'ajouter cet aménagement partiel à la liste des places publiques relevant de la CCBTA.

Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: Approuve et autorise la signature de l'avenant n° 3 à la convention tripartite SPL/CCBTA/Ville de Bellegarde pour le mandat de la RD3 de Bellegarde pour ajouter la place de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Décide d'ajouter à la liste des places :

- Réaménagement partiel de la place de l'hôtel de ville dans le cadre de la tranche de travaux sur le RD3.

<u>Article 3</u>: Le présent avenant n'a aucun impact financier, la participation de la communauté de communes demeure inchangée et a déjà fait l'objet d'un versement sur avance à la SPL.

<u>Article 4</u>: Autorise le Président ou un Vice-Président à signer l'avenant n° 3 à la convention tripartite SPL/CCBTA/Ville de Bellegarde pour le mandat de la RD3 de Bellegarde pour ajouter la place de l'Hôtel de Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application <u>www.telerecours.fr</u>

> A Beaucaire, le 16 Mars 2022 Le Président, Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le la publication le #signature#



Séance du 14 mars 2022

Nombre de conseillers Enexercice Présents Votants

16 14 16

QUESTION N°

QUESTION N° B-22-015 OBJET

Avenant n° 2 au mandat de programmation de la salle de spectacles de Beaucaire

ONT VOIE			
Pour	Contre	Abs.	
16	0	0	
-	-	-	
GONILIO GIL TRONI			
CONVOCATION			
08/03/2022			
DEPOT EN PREFECTURE			

Le quatorze mars deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

<u>Etaient présents</u>: Catherine Marie CHARDON-CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL.

<u>Procurations</u>: De Stéphanie MARMIER à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

- La réalisation de missions complémentaires et l'octroi d'une rémunération supplémentaire à la SPL.
- L'augmentation de l'enveloppe budgétaire.

L'enveloppe budgétaire augmente à la somme de 43 020 € HT toutes dépenses confondues (rémunération de la SPL et études confiées à des tiers).

Le nouveau montant de la rémunération de la SPL est de 23 000 € HT. Le complément de rémunération sera perçu à la remise de l'étude finale.

Ce complément de rémunération concerne :

- Analyse complémentaire du programme et du pré programme suite à des modifications demandées par la Communauté de Communes.
- Recherche d'optimisation de l'enveloppe financière.

Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: Approuve et autorise la signature de l'avenant n° 2 au mandat de programmation de la salle de spectacles de Beaucaire.

<u>Article 2</u>: Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3</u>: Autorise le Président ou un Vice-Président à signer l'avenant n° 2 au mandat de programmation de la salle de spectacles de Beaucaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application <u>www.telerecours.fr</u>



Séance du 14 mars 2022

Nombre de conseillers

En exercice Présents Votants

16 14 16

OUESTION N°

B-22-016

OBJET

Convention de mandat pour la construction d'une salle de spectacles et de congrès entre la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et la SPL

ONT VOTE			
Pour	Contre	Abs.	
16	0	0	
CONVOCATION			

08/03/2022 DEPOT EN PREFECTURE Le quatorze mars deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents: Catherine Marie CHARDON-CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL.

<u>Procurations</u>: De Stéphanie MARMIER à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, dans le cadre du contrat de développement local mis en place sur son territoire, a sollicité la commune de Beaucaire afin de lui demander quel projet majeur elle souhaitait engager pour sa commune. Le choix de la collectivité s'est porté sur la construction d'un centre de congrès permettant de répondre à des besoins identifiés dans le domaine associatif et culturel, par ailleurs, propice à un développement qualitatif des services offerts par la commune.

Par la construction d'une salle de spectacles et de congrès, la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence valide la pertinence des objectifs de la commune de disposer au sein de son territoire d'un équipement valorisant et fonctionnel.

L'enveloppe financière prévisionnelle, rémunération du mandataire non comprise, est établie par la Collectivité et s'élève à : 5 796 246, 73 € HT.

La rémunération du Mandataire est fixée à 5 % du coût HT de l'ouvrage soit prévisionnellement 289 812, 34 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Le délai d'exécution des études et des travaux est fixé à 35 mois (hors GPA).

Le contrat prévoit dans le cadre du contrôle analogue la mise en place d'un comité de pilotage qui permettra de définir l'organisation du comité de pilotage, ses modes de fonctionnement et la définition des procédures de travail. Les représentants de la collectivité et de la SPL en établiront la composition (élus, techniciens, la SEGARD en qualité d'outil opérationnel...) et les modalités de fonctionnement.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: Approuve et autorise la signature de la convention de mandat pour la construction d'une salle de spectacles et de congrès entre la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et la SPL.

<u>Article 2</u>: Précise que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés: opération 9070 article 238 fonction 95.

<u>Article 3</u>: Autorise le Président ou un Vice-Président à signer la convention de mandat pour la construction d'une salle de spectacles et de congrès entre la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et la SPL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr



Séance du 14 mars 2022

QUESTION N° B-22-017 OBJET

Avenant n° 3 à la convention de mandat pour la construction d'un pôle associatif, culturel et de loisirs à Bellegarde

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
16	0	0

CONVOCATION

08/03/2022

DEPOT EN PREFECTURE

Le quatorze mars deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents: Catherine Marie CHARDON-CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL.

<u>Procurations</u>: De Stéphanie MARMIER à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a confié une convention de mandat à la SPL pour la réalisation de son pôle associatif, culturel et de loisirs. Le coût prévisionnel de l'opération était estimé à 3 486 500,00 euros HT (rémunération du Mandataire comprise) dont 2 914 973,28 € HT de montant de travaux (y compris imprévus).

Un premier avenant a eu pour objet d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle à 3 736 599 euros HT (rémunération du Mandataire comprise) dont 3 128 756 € HT de montant de travaux (y compris imprévus).

L'avenant n°2 a pris en compte le décalage de la réception suite à des aléas de chantier dont la liquidation judiciaire d'une entreprise et la prise en compte des nouvelles conditions de réalisation des travaux liées à la pandémie et également l'évolution du bilan financier. L'enveloppe prévisionnelle des dépenses confiées au mandataire a été augmentée à 3 774 118 euros HT (rémunération du Mandataire comprise et l'enveloppe prévisionnelle des dépenses confiées au mandataire hors rémunération de celui-ci est estimée à 3 626 102,49 € HT.

Le présent avenant 3 a pour objet d'augmenter l'enveloppe financière de 22.126,67 € HT car les révisions de prix se sont avérées plus importantes que celles prévues au dernier bilan.

Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: Approuve et autorise la signature de l'avenant n° 3 à la convention de mandat pour la construction d'un pôle associatif, culturel et de loisirs à Bellegarde.

<u>Article 2</u>: Autorise le Président ou un Vice-Président à signer l'avenant n° 3 à la convention de mandat pour la construction d'un pôle associatif, culturel et de loisirs à Bellegarde.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application <u>www.telerecours.fr</u>



Séance du 14 mars 2022

Nombre de conseillers

En exercice Présents Votants

16 14 16

QUESTION N°

B-22-019

OBJET

Délibération portant création de poste

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
16	0	0
CONVOCATION		

08/03/2022

DEPOT EN PREFECTURE

Le quatorze mars deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents: Catherine Marie CHARDON-CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL.

<u>Procurations</u>: De Stéphanie MARMIER à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu le tableau des effectifs;

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient à l'organe délibérant de la CCBTA de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'une réussite à concours, il est proposé la création d'un poste :

De rédacteur principal 2ème classe à temps complet (B).

Le poste devenu vacant à la suite de nomination sera supprimé par délibération ultérieure et après avis du comité technique.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité :

Article 1: Décide d'adopter la proposition du Président,

Article 2: Approuve la mise à jour du tableau des effectifs conformément à l'annexe jointe.

Article 3 : Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application <u>www.telerecours.fr</u>

A Beaucaire, le 16 Mars 2022 Le Président, Juan MARTINEZ



Séance du 14 mars 2022

Nombre de conseillers

En exercice Présents Votants

16 14 16

QUESTION N°

B-22-020

OBJET

Dossier expropriation et environnement : ZAE Broussan à Bellegarde

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
10	4	2
CONVOCATION		
08/03/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quatorze mars deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

<u>Etaient présents</u>: Catherine Marie CHARDON-CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL.

<u>Procurations</u>: De Stéphanie MARMIER à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence », Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) a pour projet la création d'une zone industrielle dîte « De Broussan », sur la commune de Bellegarde (30). Compte tenu des impacts prévisibles tels que des nuisances sonores et olfactives, une pollution de la ressource en eau, l'augmentation du trafic routier, l'utilisation de 7 ha de terres agricoles et l'impact paysager, le projet a donc été soumis à étude d'impact.

Ce projet a pour vocation de développer l'attrait économique de la commune et du Sud du département. La nature précise des activités est connue, le site aura une vocation industrielle, il s'agit essentiellement de traitement de déchets. D'autant plus qu'un centre d'enfouissement de déchets dangereux et non dangereux appartenant à Suez est déjà présent en face du site. Une carrière d'argile est aussi en activité en face. La maîtrise foncière des terrains est nécessaire à la réalisation de ce projet d'envergure sur une emprise totale de 19 347 m². La majorité des parcelles ont été acquise par voie amiable.

Néanmoins, certaines emprises foncières n'ont pas pu ou ne pourront pas faire l'objet d'acquisition amiable. Ces terrains se situent sur la commune de BELLEGARDE. Les négociations n'arrivent pas à aboutir et ces emprises sont indispensables à la réalisation du projet, il s'agit de la parcelle référencée comme suit :

D 2408 pour une contenance totale de 9ha69a59ca (concernée pour partie).

Ainsi, il convient d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire sur cette emprise d'environ 19 347 m² (1ha93a47ca).

Le projet relevant du champ d'application de l'article L.123-2 du Code de l'environnement, la Communauté de Communes a donc fait le choix d'une enquête publique unique aux fins d'obtention de la DUP et de l'autorisation environnementale.

En effet, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'environnement, lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins au titre de l'article L.123-2 du Code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique régie par le titre II du chapitre III du même code.

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet.

Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Conformément à l'article R.131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. Tel étant le cas, le présent dossier porte également sur l'enquête parcellaire.

CECI EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.110-1 précisant que la déclaration d'utilité publique d'une opération susceptible d'affecter l'environnement est soumise au code de l'environnement ; l'article L.1 concernant le principe de l'expropriation, l'article L.121-1 et suivants concernant l'utilité publique, et l'article L.131-1 et suivants concernant l'enquête parcellaire,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-2 et suivants et R.123-1 et suivants concernant l'enquête publique avec évaluation environnementale,

Vu l'ensemble des dossiers relatifs à l'autorisation environnementale unique,

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique avec évaluation environnementale,

Vu l'étude d'impact jointe au dossier,

Vu le dossier d'enquête parcellaire,

Considérant les enjeux du projet et l'intérêt général de cette opération ;

Considérant que des acquisitions amiables ont déjà été réalisées pour mener à bien cette opération mais à ce jour, il reste des négociations avec le propriétaire RIBERA qui n'ont pu aboutir;

Considérant que pour réaliser le projet, il est nécessaire d'obtenir une maîtrise foncière des parcelles précitées ;

Considérant que lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Considérant que par suite la Communauté de Communes n'est pas propriétaire de tous les tènements et biens immobiliers inclus dans le périmètre de l'opération ;

Considérant qu'il est donc nécessaire, afin de permettre à la CCBTA d'assurer la maîtrise foncière de l'opération, de mettre en place les démarches préalables à une DUP et le dossier d'enquête parcellaire.

Considérant les enjeux environnementaux du projet.

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif avec :

10 « Pour » (Jean-Marie FOURNIER, Frédéric MARTIN, Gilles DUMAS, Myriam NESTI, Jean-Marie GILLES, Juan MARTINEZ, Christophe GIBERT, (Procuration de Stéphanie MARMIER à Juan MARTINEZ), Olivier RIGAL, Dominique PIERRE); 4 « Contre » (Catherine Marie CHARDON-CLIMENT, Gilles DONADA, Jean-Pierre PERIGNON, (Procuration de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA)); 2 « Abstention » (Eric MAYOL, Judith FLORENT).

- ⇒ APPROUVE les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire établis conformément aux dispositions du code de l'expropriation et du code de l'environnement.
- ⇒ **DECIDE** d'engager la procédure d'expropriation.
- ⇒ **SOLLICITE** à cet effet Madame la Préfète du Gard,
 - L'ouverture concomitante :
- D'une enquête publique unique en préalable à l'autorisation environnementale et à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération ;

- D'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP concernant les parcelles non maîtrisées par la Communauté de Communes Terre d'Argence en vue d'obtenir l'arrêté de cessibilité.
- ⇒ **SOLLICITE** Madame la Préfète du Gard, à l'issue de l'enquête conjointe :
 - la déclaration d'utilité publique
 - la déclaration de cessibilité des propriétés dont la cession est nécessaire au projet décrit ci-dessus.
- ⇒ **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de Madame la Préfète du Gard la désignation du commissaire enquêteur.
- ⇒ **DIT** que l'acte déclaratif d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité seront libellés au profit de la Communauté de Communes Terre d'Argence en qualité de bénéficiaire de la procédure d'expropriation.
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.
- ⇒ AUTORISE le président à engager les procédures tant amiables que judiciaires nécessaires.
- ⇒ **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfète et de l'accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application <u>www.telerecours.fr</u>

> A Beaucaire, le 16 Mars 2022 Le Président, Juan MARTINEZ

#signature#



Séance du 14 Mars 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	14	16

OUESTION NO

B-22-021

OBJET

Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une démarche de reconquête de la qualité de la ressource dans l'aire d'alimentation des sources classées captages prioritaires et des forages de Sauzette entre l'EPTB, la commune de Bellegarde et la communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence

ONT VOTE			
Pour	Contre	Abs.	
16	0	0	
		Ť	
CONVOCATION			
08/03/2022			

DEPOT EN PREFECTURE

Le quatorze mars deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

<u>Etaient présents</u>: Catherine Marie CHARDON-CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL.

<u>Procurations</u>: De Stéphanie MARMIER à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les 3 sources qui alimentent en eau potable la commune de Bellegarde font partie des 22 captages classés prioritaires des nappes Vistrenque et Costières à cause de la pollution par les nitrates et les pesticides. A proximité de la source de Sauzette, deux nouveaux forages viennent d'être créés pour augmenter la capacité de prélèvement.

Il indique qu'afin de restaurer et protéger durablement la ressource en eau souterraine exploitée pour l'eau potable, une stratégie visant la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau est mise en œuvre dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires avec tous les acteurs présents dans la zone (démarche « ZSCE » Zones Soumises à des Contraintes Environnementales).

Cette stratégie se décline dans un plan d'actions élaboré en concertation avec la collectivité, les partenaires institutionnels, financiers et techniques et les acteurs présents dans l'aire d'alimentation.

Le plan d'actions est constitué de différentes mesures préventives, qui touchent l'ensemble des activités présentent sur l'aire d'alimentation. La mise en œuvre incitative de ces mesures est privilégiée avec les aides financières de l'Agence de l'Eau RMC notamment.

Depuis la mise en œuvre des démarches captages prioritaires, l'expérience montre que l'existence d'une animation territoriale est une condition qui facilite grandement la réussite de la mise en œuvre de ces plans d'actions. Cette fonction d'animation est généralement assurée par la collectivité locale, maître d'ouvrage, qui porte le projet territorial. Ce portage garantit l'existence d'un appui politique, indispensable à l'efficacité de l'animation.

L'EPTB Vistre Vistrenque (anciennement Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières) est un partenaire historique de la commune de Bellegarde dans cette démarche de restauration de la qualité de l'eau, par la mise à disposition d'un animateur chargé de la mise en œuvre du plan d'actions depuis 2014.

La présente convention définit les modalités de mutualisation de la démarche de protection de la ressource en eau entre la collectivité et l'EPTB.

Monsieur le Président souligne que les charges financières liées au poste d'animateur seront assurées par l'EPTB. Il ne sera pas demandé de participation financière, autre que la contribution de la communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence prévue, dans le cadre de la convention de partenariat entre l'EPTB et la CCBTA pour la poursuite de la mission d'intérêt général relative à la gestion de la ressource en eau souterraine de la nappe des Costières de Bellegarde. En revanche, le portage des études (délimitation, diagnostic des pressions, élaboration du plan d'action ...) reste du ressort de la collectivité gestionnaire des captages prioritaires.

L'animation territoriale se déploiera à l'échelle de l'ensemble de l'aire d'alimentation des sources ainsi que des forages nouvellement créés.

La présente convention sera valable pour une durée de trois ans s'étendant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Considérant la convention entre la CCBTA et l'EPTB pour la poursuite de la mission d'intérêt général relative à la gestion de la ressource en eau souterraine de la nappe des Costières de Bellegarde ;

Considérant que la commune de Bellegarde exerce la compétence eau sur son territoire;

Considérant que la commune de Bellegarde assure la gestion de 3 sources et projette d'exploiter deux nouveaux captages ;

Considérant qu'au regard des enjeux de qualité (nitrates et pesticides) il est nécessaire de poursuivre les efforts engagés depuis plusieurs années afin de restauration de la qualité des sources classées captages prioritaires ;

Considérant que la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau est déclinée dans un plan d'actions mis en œuvre sur le territoire et que ce plan d'actions doit faire l'objet d'une évaluation et d'une redéfinition des priorités ;

Considérant que le partenariat historique avec l'EPTB Vistre Vistrenque (anciennement Syndicat des nappes Vistrenque et Costières) qui consiste à animer la mise en œuvre du plan d'actions et accompagner la commune dans sa démarche de reconquête de la qualité de l'eau, doit être poursuivi ;

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: Autorise le Président ou un Vice-Président à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une démarche de reconquête de la qualité de la ressource dans l'aire d'alimentation des sources classées prioritaires et des forages de Sauzette entre l'EPTB, la commune de Bellegarde et la communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le 16 Mars 2022 Le Président, Juan MARTINEZ.

#signature#



Séance du 14 mars 2022

Nombre de conseillers

En exercice Présents Votants

16 14 16

QUESTION N°

B-22-022

OBJET

Convention d'occupation à titre précaire et révocable de l'atelier relais de Bellegarde au profit de la SARL SV ENERGY

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
16	0	0
	_	Ť
CONVOCATION		

08/03/2022

DEPOT EN PREFECTURE

Le quatorze mars deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

<u>Etaient présents</u>: Catherine Marie CHARDON-CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL.

<u>Procurations</u>: De Stéphanie MARMIER à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu la compétence développement économique de la CCBTA;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu la délibération B21-051 du 29 novembre 2021 relative à la fixation des redevances d'occupation de l'atelier relais de la zone artisanale du Rieu à Bellegarde ;

Vu le dossier de candidature de la SARL SV ENERGY reçu le 07 février 2022 par la CCBTA :

Vu le courrier d'attribution du local en date du 16 février 2022;

Considérant:

- la fin des travaux à compter du 01/05/2022de l'atelier relais de la ZA du Rieu à Bellegarde et par conséquent sa disponibilité à cette date ;
- la nécessité de rationnaliser l'occupation d'un immeuble communautaire ;
- la politique volontariste de la CCBTA de soutien aux entreprises ;
- l'objectif du dispositif des ateliers relais, destinés à accueillir de jeunes entreprises artisanales afin de les aider à lancer leur activité en leur permettant de s'installer provisoirement pour développer leur activité et les inciter ensuite, une fois qu'elles sont autonomes, à s'installer de manière plus durable sur le territoire de la CCBTA, dans des structures plus classiques ;
- le projet de la SARL SV ENERGY, créée sous forme de SARL le 06 janvier 2022, suite à une première période d'activité sous forme d'entreprise individuelle, et dont l'activité est l'installation, dépannage, maintenance climatisation, pompe à chaleur et ballon thermodynamique et que cette entreprise entre dans les critères recherchés pour les ateliers relais ;

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité :

<u>Article 1^{er}</u>: Approuve l'attribution de l'atelier relais de la ZA du Rieu à Bellegarde à la SARL SV ENERGY, représentée par son gérant M. Sammy VERNIER, immatriculée 909 827 792 00013, dont le siège est situé 58 Chemin des Chênes Verts 30127 BELLEGARDE.

<u>Article 2</u>: Approuve la convention ci-joint annexée à la présente délibération portant sur la mise à disposition de l'atelier relais de la ZA du Rieu à Bellegarde, d'une superficie de 185m² sise 48 impasse des Artisans d'Occitanie 30127 BELLEGARDE.

Article 3 : Approuve le démarrage de cette convention à compter du 1^{er} mai 2022.

Article 4 : Les recettes seront constatées :

Budget	Nature ; Fonction
Siège	Nature: 752 Fonction: 909

<u>Article 5</u>: Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application <u>www.telerecours.fr</u>

> A Beaucaire, le 16 Mars 2022 Le Président, Juan MARTINEZ.

#signature#



Séance du 14 Mars 2022

Nombre de conseillers			
En Présents Votants			
16	14	16	

QUESTION N°

B-22-023

OBJET

- ZI Domitia -Acquisition à titre gracieux de terrains d'assiette d'équipements techniques propriété du SMECB

Le quatorze	e mars	deux mille vi	ngt-deux	k, le b	urea	u délibératif	de l	a commun	auté d	e communes «
Beaucaire '	Terre d'	'Argence » ét	tant asse	emblé	en	session ordir	naire,	au siège	de la	communauté à
Beaucaire,	après	convocation	légale	sous	la	présidence	de	Monsieur	Juan	MARTINEZ,

<u>Etaient présents</u>: Catherine Marie CHARDON-CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL.

<u>Procurations</u>: De Stéphanie MARMIER à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

ONT VOTE Pour Contre Abs. 16 0 0

CONVOCATION

08/03/2022 DEPOT EN PREFECTURE Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu la loi NOTRe;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu la compétence développement économique de la CCBTA notamment en matière d'aménagement et de gestion des zones d'activité ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu les statuts du SMECB et notamment ses articles 2 et 4;

Vu la délibération du SMECB du 06 février 2020 relative à la cession gracieuse des terrains techniques aux collectivités concernées et régularisation des parcelles privées ;

Vu le courrier du SMECB en date du 13 mars 2020 relative à ces cessions à titre gracieux ;

Considérant:

- L'objet du Syndicat Mixte d'Equipement de la Commune de Beaucaire à savoir l'aménagement de la zone industrielle Domitia et la réalisation de l'ensemble des équipements prévus;
- L'objectif de dissolution du SMECB par ses membres à moyen terme ;
- Le besoin de rationaliser les propriétés du SMECB, notamment des terrains acquis pour l'équipement technique de la zone par le SMECB;
- La gestion des équipements de la zone industrielle par la CCBTA;
- La proposition de cession à titre gracieux des parcelles propriété du SMECB à la CCBTA, listées ci-après;
- La nécessité de réaliser des divisions parcellaires pour deux des parcelles qui doivent être programmées par le SMECB;

Référe nce	Lieu-dit	Surface (m²)	Commentaire	Attribution proposée
BC163	Mérarde	43	Installation technique – Transfo. électrique	ССВТА
BT278	Ile de Tourniaire	27	Installation technique - Transfo électrique	ССВТА
BT284	Ile de Tourniaire	25	Installation technique - Transfo électrique	CCBTA

BS87	Mérarde	21	Installation technique – Transfo. électrique	CCBTA
BS61	Mérarde	514	Sortie de secours Chimirec (nombreux réseaux enterrés)	ССВТА
BS134	Mérarde	871	Voie Ferrée (ASEF)	CCBTA
BS53	Mérarde	1 685	Voie Ferrée (ASEF)	CCBTA
BS54	Mérarde	357	Voie Ferrée (ASEF)	CCBTA
BS55	Mérarde	612	Voie Ferrée (ASEF)	CCBTA
BT157	Ile sous Mérarde	7	Voie Ferrée (ASEF)	CCBTA
BT160	Ile de Matagot	240	Voie Ferrée (ASEF)	CCBTA
BT163	Ile de Matagot	509	Voie Ferrée (ASEF)	CCBTA
ВТ9	Ile sous Mérarde	2 523	Zone boisée hors zone UE Zone de compensation	CCBTA
BT283	Ile de Tourniaire	4 600	Partie bassins de rétention (+/-10 % de la surface totale) Zone de compensation	CCBTA - Division à prévoir - surface totale 44 766 m²
BT170	Ile de Matagot	1 674	Mi-Voie Ferrée (ASEF) Mi- Avenue Pierre et Marie Curie	CCBTA et Commune Division à prévoir

Ouï l'exposé du Président Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: Approuve l'acquisition des terrains d'assiette d'équipements techniques correspondant aux parcelles BC163, BT278, BT284, BS87, BS61, BS134, BS53, BS54, BS55, BT157, BT160, BT163, BT9, BT283 (partie à détacher par le géomètre), BT170 (partie ne correspondant pas à de la voirie, à détacher par le géomètre), propriétés du SMECB.

Article 2 : Dit que ces cessions sont réalisées à titre gracieux, les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge par le SMECB comme prévu à la délibération du SMECB du 06 février 2020.

<u>Article 3</u>: Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente et à signer tous documents et actes permettant ces acquisitions y compris les avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application <u>www.telerecours.fr</u>

> A Beaucaire, le 16 Mars 2022 Le Président, Juan MARTINEZ.

#signature#



Séance du 14 Mars 2022

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Votants	
16	14	16	
QUESTION N°			

B-22-024

OBJET

Contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.)

	ONI VOIE			
Pour	Contre	Abs.		
16	0	0		
	-	-		
	CONVOCATION			
08/03/2022				
DEPOT EN PREFECTURE				

Le quatorze mars deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

<u>Etaient présents</u>: Catherine Marie CHARDON-CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL.

<u>Procurations</u>: De Stéphanie MARMIER à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le code du travail;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur (Pôle emploi).

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Formalisation tripartite du dispositif en réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide.
- Suivi pendant la durée du contrat.
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 à 12 mois à temps partiel ou temps complet. La durée hebdomadaire du travail donnant lieu à prise en charge est modulable selon les situations de 20h à 30h.

Le renouvellement du contrat est d'une durée de 6 mois, il n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre établissement peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Deux contrats P.E.C. au maximum pourraient être recrutés au sein de l'établissement.

L'Etat prendra en charge a minima 40% de la rémunération correspondant au S.M.I.C brut.

Le Président propose à l'assemblée :

D'autoriser le principe de recrutement de deux contrats aidés au maximum (dispositif actuel : Parcours Emploi Compétences) au sein de la CCBTA.

Ouï l'exposé du Président Après en avoir délibéré, le bureau délibératif décide, à l'unanimité :

- ⇒ D'autoriser Monsieur le Président à recruter deux contrats PEC au maximum dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur,
- ⇒ Monsieur le Président sera chargé de la constatation et de la détermination des besoins concernés ainsi que de la sélection des profils adaptés. La rémunération sera basée sur le SMIC.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes liés à ces recrutements,
- ⇒ De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le 16 Mars 2022 Le Président, Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le la publication le #signature#



Séance du 14 mars 2022

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Votants	
16	14	16	
OUESTION N°			

B-22-025

OBJET

Construction du centre de spectacles et de séminaires intercommunal sur la commune de Beaucaire - Plan de financement et demandes de subvention Etat, Conseil régional et Conseil départemental

	ONI VOIE				
Pour	Contre	Abs.			
16	0	0			
	ľ	_			
	CONVOCATION				
08/03/2022					
DEPOT EN PREFECTURE					

Le quatorze mars deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

<u>Etaient présents</u>: Catherine Marie CHARDON-CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL.

<u>Procurations</u>: De Stéphanie MARMIER à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que dans le cadre du contrat local d'aménagement il a été décidé la construction d'une salle de spectacles et de séminaires sur le territoire de la commune de Beaucaire afin de doter notre ville-centre d'un équipement structurant. Il permettra la mise en œuvre d'une programmation culturelle, musicale, événementielle de qualité, la mise à disposition d'un outil performant au profit des acteurs du territoire, et l'accueil de séminaires d'entreprises ou d'administrations.

Rappelle qu'un travail complet de programmation de l'équipement a eu lieu permettant de définir avec exactitude quels sont les besoins par typologie de locaux avec les superficies nécessaires, ce qui permettra de lancer le concours de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de ce projet.

A ce stade de la programmation définitive, ont été examinés, traités et évalués, le coût global des programmes fonctionnels, acoustiques, techniques et environnementaux. Des prescriptions techniques par corps d'état ont été définies et les fiches techniques par local ou type de local élaborées.

Précise que le coût total du projet s'élève à 7.456.059 € HT selon les estimations.

Propose aux membres du bureau de :

- ⇒ Décider du lancement de l'opération
- ⇒ Solliciter les partenaires financiers que sont l'Etat, le Conseil régional Occitanie et le Conseil départemental du Gard
- ⇒ Approuver le plan de financement suivant :

Coût total de l'opération	7 456 059 € HT
Etat 25 %	1 864 014 €
Conseil régional 25 %	1 864 014 €
Conseil départemental Pacte territorial	661 484 €
Communauté de Communes pour le solde	3 116 547 €

Ouï l'exposé du Président Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité :

Article 1er: Décide du lancement de l'opération.

Article 2 : Sollicite les partenaires financiers que sont l'Etat, le Conseil régional Occitanie et le Conseil départemental du Gard.

Article 3: Approuve le plan de financement cité ci-dessus.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de $deux\ mois\ \grave{a}\ compter\ de\ sa\ r\'eception\ par\ le\ repr\'esentant\ de\ l'Etat\ et\ de\ sa\ publication\ ou\ sa\ notification.$

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application <u>www.telerecours.fr</u>

A Beaucaire, le 16 Mars 2022 Le Président, Juan MARTINEZ.

#signature#



Séance du 14 mars 2022

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Votants	
16	14	16	
QUESTION N°			

B-22-026

OBJET

Intervention préliminaire ilot urbain place Raymond VII à Beaucaire - Demande de subventions Etat direction régionale des affaires culturelles, Région Occitanie contrat bourg centre Occitanie

ONT VOTE				
Pour	Contre	Abs.		
16	0	0		

CONVOCATION

08/03/2022

DEPOT EN PREFECTURE

Le quatorze mars deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

<u>Etaient présents</u>: Catherine Marie CHARDON-CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL.

<u>Procurations</u>: De Stéphanie MARMIER à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que l'îlot urbain situé place Raymond VII au pied du château de Beaucaire est propriété de la communauté de communes après acquisitions auprès des divers propriétaires au fil des années.

Indique que les bâtiments nécessitent une intervention urgente au niveau de la mise hors d'eau, hors d'air avec reprise des toitures, occultation des ouvertures, et consolidation de la cheminée en brique rouge témoin d'une ancienne activité économique de tonneliers.

La direction régionale des affaires culturelles nous a informé de son soutien pour ces interventions de préservation d'un patrimoine situé en centre-ville en SPR, en quartier prioritaire politique de la ville, en secteur petite ville de demain, et dans un bourg centre Occitanie.

Le coût estimatif global de cette opération peut être évalué comme suit :

Réfection des toitures des corps de bâtiments 314.220 ∈ HTConfortement de la cheminée 30.000 ∈ HTHonoraires de maîtrise d'œuvre 8 % estimés 27.537 ∈ HT

Total opération : 371 757 € HT

Il est proposé au bureau communautaire :

D'approuver le lancement de cette opération de préservation du patrimoine avant programme complet de réhabilitation du tènement immobilier.

De solliciter le soutien financier de l'Etat Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Occitanie au montant le plus élevé possible.

Ouï l'exposé du Président Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u> : Approuve le lancement de cette opération de préservation du patrimoine avant programme complet de réhabilitation du tènement immobilier.

<u>Article 2</u> : Sollicite le soutien financier de l'Etat Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Occitanie au montant le plus élevé possible.

<u>Article 3</u> : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application <u>www.telerecours.fr</u>

t d un recours depose via i application <u>www.telerecours.ir</u>

#signature#

A Beaucaire, le 16 Mars 2022 Le Président, Juan MARTINEZ.



Séance du 14 mars 2022

Nombre de conseillersEn
exercicePrésentsVotants161416QUESTION N°

B-22-027

OBJET

Résorption d'une friche ferroviaire - Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie

ONT VOTE			
Pour	Contre	Abs.	
16	0	0	
	CONVO	CATION	

CONVOCATION

08/03/2022 DEPOT EN PREFECTURE Le quatorze mars deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

<u>Etaient présents</u>: Catherine Marie CHARDON-CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL.

<u>Procurations</u>: De Stéphanie MARMIER à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Monsieur le Président expose aux membres du bureau que la Communauté de Communes a décidé la création d'un équipement public communautaire structurant sur le territoire de la commune de Beaucaire : centre de spectacles et de séminaires afin de doter la ville centre de notre intercommunalité d'un équipement permettant la mise en œuvre d'une programmation culturelle diversifiée, la mise à disposition d'acteurs locaux pour l'organisation d'événements divers culturels mais aussi économique et touristique, et l'accueil de séminaires pour les entreprises et administrations.

Le choix a été fait de situer cet équipement sur un foncier déjà artificialisé. Le foncier recherché devait être suffisamment vaste, desservi par un réseau viaire (soit suffisant soit nécessitant une légère amélioration). Il est situé en périphérie d'un quartier prioritaire politique de la ville et des zones urbaines. Le tout permettra de limiter autant que faire se peut les besoins de mobilité pour faciliter la fréquentation de l'établissement. Ne pas recourir à une artificialisation nouvelle des sols et reconquérir ou aménager une friche ou des bâtiments existants est un enjeu environnemental important.

La localisation de cet équipement structurant se fera sur les terrains de l'ancienne gare de marchandises SNCF qui a été acquise par la ville de Beaucaire, laquelle mets à disposition, à titre gratuit, le foncier à la communauté pour la bonne réalisation de ce projet.

L'ancien hangar de marchandises, les locaux annexes, les quais et les voies seront démolis. L'ensemble sera traité pour permettre de livrer un foncier destiné à recevoir le projet de centre de spectacles et de séminaires.

Le coût global de la démolition, dépose des installations ferroviaires, y inclus le traitement / dépollution est évalué à 1.370.000 € HT.

Précise que cette opération importante et structurante :

- Permettra de récupérer une friche ferroviaire SNCF en centre-ville qui défigure le paysage,
- Évitera d'artificialiser un nouveau foncier
- Réduira les besoins en mobilité de proximité
- S'inscrit pleinement dans les objectifs de sobriété foncière, de déplacements doux.

Indique que l'Etat et la Région Occitanie peuvent soutenir cette action de reconquête, l'Etat sur divers fonds mobilisables et la Région Occitanie au titre de sa politique bourg centre, ou de résorption des friches.

Il est proposé au bureau de :

- ⇒ Décider du lancement de cette opération
- ⇒ Solliciter le soutien de l'Etat à hauteur la plus élevée possible selon le fonds mobilisé
- ⇒ Solliciter le soutien de la Région Occitanie à hauteur du plafond de 500.000 €
- ⇒ Prendre le solde à la charge de la Communauté de Communes

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité :

Article 1er: Décide du lancement de cette opération.

<u>Article 2</u> : Sollicite le soutien de l'Etat à hauteur la plus élevée possible selon le fonds mobilisé.

Article 3 : Sollicite le soutien de la Région Occitanie à hauteur du plafond de 500.000 €.

<u>Article 4</u> : Prend le solde à la charge de la Communauté de Communes.

<u>Article 5</u>: Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application <u>www.telerecours.fr</u>

> A Beaucaire, le 16 Mars 2022 Le Président, Juan MARTINEZ.

#signature#



Séance du 14 Mars 2022

Nombre de conseillers En Présents Votants exercice 14 16 16

QUESTION No

22-028 **OBJET**

Procès-verbal de mise à disposition d'occupation de parcelles 1 rte de Saint Gilles 30300 Beaucaire – travaux Centre de spectacles et de congrès

ONT VOTE				
Pour	Contre	Abs.		
16	0	0		

CONVOCATION

08/03/2022

DEPOT EN PREFECTURE

Le quatorze mars deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents: Catherine Marie CHARDON-CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL.

Procurations: De Stéphanie MARMIER à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».;

Vu la délibération communautaire n°16-053 du 29 mars 2016 définissant le centre des congrès de Beaucaire comme étant d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération communautaire n°20-031 du 04 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;

Vu le projet de procès-verbal annexé;

Considérant

Que dans la continuité des actions de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) en faveur du renforcement de l'attractivité du territoire et de l'amélioration de la qualité de vie des habitants, la CCBTA s'est engagée dans le cadre du contrat local d'aménagement à porter le projet de création du Centre de spectacles et de congrès à Beaucaire, sur des terrains acquis par la commune auprès de la SNCF;

Qu'afin de permettre la réalisation future de ce projet, la CCBTA doit procéder à des travaux préalables de reconquête du terrain en friche et notamment, démolir des bâtiments et traiter les installations ferroviaires;

Que la CCBTA agit conformément à sa compétence en la matière ;

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: Autorise la signature avec la commune de Beaucaire, représentée par M. Julien SANCHEZ en sa qualité de Maire, d'un procès-verbal annexé à la présente délibération, portant sur la mise à disposition de parcelles cadastrées pour les travaux préalables à la réalisation du centre de spectacles et de congres de Beaucaire.

<u>Article 2</u>: Est mis à disposition de la Communauté de Communes le ténement foncier situé 1 route de Saint Gilles 30300 Beaucaire, composé de 2 parcelles cadastrées comme suit :

Parcelle section AM, n°144,

Parcelle section AM, n°151, issue de la division de la parcelle AM n°146 établie le 17/02/202.

L'usage, l'affectation des parcelles est le suivant : travaux préalables de reconquête du terrain en friche et notamment, démolition des bâtiments et traitement des installations ferroviaires.

<u>Article 3</u>: La mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter de la signature.

<u>Article 4</u> : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application <u>www.telerecours.fr</u>

A Beaucaire, le 16 Mars 2022 Le Président, Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le la publication le #signature#



Séance du 14 mars 2022

Nombre de conseillers

En exercice Présents Votants

16 14 16

QUESTION N°

B-22-029

OBJET

Aide de la CCBTA en soutien aux populations civiles victimes du conflit en Ukraine

ONT VOTE				
Pour	Contre	Abs.		
16	0	0		
		-		
CONVOCATION				
08/03/2022				
DEPOT EN PREFECTURE				

Le quatorze mars deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

<u>Etaient présents</u>: Catherine Marie CHARDON-CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL.

<u>Procurations</u>: De Stéphanie MARMIER à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Monsieur le Président fait état aux membres du bureau de la terrible situation en Ukraine actuellement avec son lot de désolations et de bombardements propres à toute guerre.

Une fois de plus c'est la population qui en supporte les conséquences humaines et matérielles.

L'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales CGCT prévoit que dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale de coopération d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

Le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales FACECO, géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide aux victimes de crises.

La gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'Etat, experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison avec les organisations internationales et les ONG françaises. Ceci permet d'assurer que les fonds seront **utilisés avec pertinence**, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise.

Propose aux membres du bureau d'accorder une subvention de 5000 € en soutien aux populations victimes du conflit en Ukraine.

Que les crédits seront prévus sur le budget primitif de l'exercice 2022.

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: Accorde une subvention de 5000 € en soutien aux populations victimes du conflit en Ukraine.

Article 2 : Dit que les crédits seront prévus sur le budget primitif de l'exercice 2022.

<u>Article 3</u>: Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le 16 Mars 2022 Le Président, Juan MARTINEZ.



Séance du 14 Mars 2022

Nombre de conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
16	14	16			

OUESTION N°

B-22-018

OBJE

Demande de subvention Fonds Européens, Etat, Région Conseil Départemental du Gard (CD30), pour la rénovation de l'aire de camping-car à Bellegarde

ONT VOTE				
Pour	Contre	Abs.		
16	0	0		
		_		
CONVOCATION				
08/03/2022				
DEP	OT EN P	REFECTURE		

Le quatorze mars deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

<u>Etaient présents</u>: Catherine Marie CHARDON-CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL.

<u>Procurations</u>: De Stéphanie MARMIER à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R2124-3 relatif aux achats innovants ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence notamment sa compétence en termes d'actions en faveur du développement de l'économie touristique dont l'aménagement, l'entretien et la gestion d'aires d'accueil pour les camping-caristes ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu la délibération n° B19-042 relative à l'acquisition à l'amiable de parcelles privées à Bellegarde en vue d'actions de développement de l'économie touristique ; Vu la délibération n° 21-126 du 13 décembre 2021 relative à l'adoption du projet de territoire de la CCBTA ;

Monsieur le Président présente la proposition innovante relative à la rénovation de l'aire de camping-car de Bellegarde de 21 places, équipement touristique structurant dont la réhabilitation permettrait de répondre aux différentes orientations du projet de territoire tels qu'adopté le 13 décembre 2021, lui-même faisant référence au PCAET;

Précise que ce projet est également en conformité avec les orientations du Conseil Départemental.

Les devis communiqués font état d'un investissement de 115 357 € HT, dont 59 297 € HT pour la fourniture et l'installation d'équipements de gestion et de services (bornes, équipement de vidéosurveillance) et 56 060.00 € HT pour les travaux de terrassement et voirie ;

Compte-tenu que les travaux de terrassement et voirie ne peuvent pas être sujets à des financements du département et de la région ;

Propose le plan de financement suivant :

Total opération : 115 357 € HT

Conseil départemental (20 % de 59 297) : 11 859 €

 Conseil régional Occitanie (15% de 59 297) :
 8 894 €

 Etat FNADT 30 % du projet
 34 607 €

 Fonds Européens Leader 32,01 % du projet
 36 925 €

 CCBTA pour le solde soit 20 % :
 23 072 €

Propose au bureau de décider du lancement de cette opération, d'approuver le plan de financement tel que proposé et de solliciter l'ensemble des financeurs selon la présentation ci-dessus.

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité :

Article 1er: Décide du lancement de cette opération.

Article 2 : Approuve le plan de financement tel que proposé ci-dessus.

Article 3 : Sollicite l'ensemble des financeurs selon la présentation ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application <u>www.telerecours.fr</u>

#signature#

A Beaucaire, le 16 Mars 2022 Le Président, Juan MARTINEZ.